

ASSEMBLÉE NATIONALE15 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 131

présenté par

M. Lenormand, M. Acquaviva, Mme Descamps, M. Taupiac, M. Colombani, M. Mathiasin,
M. Castellani, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Molac, M. Pancher, M. Panifous,
M. Saint-Huile et M. Warsmann

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« sensibilisées »,

le mot :

« formées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit à la santé, c'est le droit à bénéficier de soins adaptés et de qualité. Une vraie difficulté pour les personnes en situation de handicap qui se heurtent à la méconnaissance du handicap et de ses conséquences par les professionnels de santé. Les personnes peuvent être mal jugées, atteintes dans leur intimité, parfois discriminées, par des professionnels peu patients et peu compréhensifs.

En effet, recevoir une personne en situation de handicap peut demander plus de temps et de patience. Une situation particulièrement vraie pour des personnes qui, du fait de troubles de l'élocution, ont besoin de temps pour expliquer leur maladie et/ou leur ressenti. Il s'agit aussi pour les professionnels de santé d'avoir des gestes de consultation adaptés pour ne pas blesser physiquement et psychologiquement les personnes mais aussi d'être à l'écoute des besoins de santé liés à une pathologie invalidante ou au handicap (activité physique et alimentation adaptée...).

Au-delà d'une sensibilisation, cet amendement vise à garantir la formation au handicap de tous les professionnels de santé volontaires au sein de la Polyclinique Olympique et Paralympique. Une fois

formés, ces professionnels appliqueront ces réflexes dans leurs pratiques quotidiennes, ce qui améliorera à terme la prise en charge et le soin des personnes en situation de handicap.

Cet amendement a été élaboré avec le Collectif Handicaps.